

SD/LV/SB - 2024/070801

DG 2024-1137-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/RALLYE ASA/
0801ASAPARKINGSTABILISE&ESPACESPORTIFJACQUINS(RALLYEMONTBRISONNAIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la déclaration de manifestation sportive déposée sous le numéro 54954 le 11 juillet 2024 par l'Association Sportive Automobile du Forez (ASA), domiciliée à Saint-Etienne (42000) 23 rue des Hauts de Terrenoire, représentée par Monsieur Louis-Jean VILLARD - Président, pour l'organisation du 45^{ème} Rallye national du Montbrisonnais et la Finale de la coupe de France des rallyes VHC - 2^{ème} VHRS/VMRS du 11 au 13 octobre 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 26 juin 2024 de ladite association pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, ainsi que le parking de l'Espace Sportif des Jacquins (boulodrome) dans le cadre de cette manifestation sportive du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association ASA DU FOREZ sera autorisée à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle - PARKING ESPACE SPORTIF DES JACQUINS (attenant au boulodrome sous les ombrières)

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux en relation avec la manifestation précitée sur la totalité desdits parkings.
- L'association sera autorisée à mettre en place divers matériels (chapiteau, vit'abris...) si besoin et à organiser diverses animations.
- Toutes les animations proposées le seront sous l'entière responsabilité de l'association.

2 - CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules, hors ceux autorisés par les organisateurs, sera interdite sur la totalité des parkings.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 à 23 heures.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – PROPRETÉ – PUBLICATION/AFFICHAGE

1 – SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant et mise en place de manière définitive par l'association ASA DU FOREZ pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

3 – PROPRETÉ

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public – Logistique,
- Association ASA DU FOREZ – asa.forez@wanadoo.fr,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association MJC du montbrisonnais,
- Association COGEJAC / tintincharlie@hotmail.fr,
- La Presse.



Le 4 octobre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué